

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DU 17 JANVIER AU 28 FÉVRIER 2022

RÉALISATION DES PHASES 1 ET 2 • LIGNE NOUVELLE PROVENCE CÔTE D'AZUR

En application du code de l'expropriation, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme et en exécution de l'arrêté inter-préfectoral n°2021-61 en date du 9 décembre 2021 des Préfets de département des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, il sera procédé, sur le territoire des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes à l'ouverture d'une enquête publique unique concernant la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), par SNCF Réseau, portant sur :

- l'utilité publique du projet sur les communes de Marseille, Camoules, Cuers, La Crau, La Garde, Les Arcs, Puget-Ville, Saint-Cyr-sur-Mer, Solliès-Pont, Cannes et Nice ;

- la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLUI ou PLU) des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules et Cannes.

Le projet a pour objectif de désaturer les nœuds ferroviaires de Marseille, Toulon, Nice et la Côte d'Azur afin de répondre aux besoins de transport du quotidien des habitants des trois grandes aires métropolitaines régionales : amélioration de la robustesse du réseau, réduction des retards et annulation de trains, augmentation des fréquences des services, développement de l'adaptation du réseau, réduction de certains temps de parcours.

Le projet prévoit la réalisation de travaux d'adaptation du noeu ferroviaire marseillais et de la ligne Marseille-Vintimille en vue d'en améliorer sa capacité, sa fiabilité et sa performance à l'horizon 2035. Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable du public qui s'est déroulée du 16 juillet 2021 au 16 août 2021 inclus.

Le responsable du projet est SNCF Réseau (coordonnateur) et SNCF Gares & Connexions.

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par décision conjointe des Présidents du Tribunal Administratif de Marseille, du Tribunal Administratif de Nice et du Tribunal Administratif de Toulon :

Président : M. Maurice COURT, Ingénieur TPE – Cadre DDE, retraité.

Membres titulaires :

M. Frédéric ALLAIN, Ingénieur ENSPM – Officier Armée de Terre, ingénieur ICPE, retraité.

M. Bernard ALTENBACH, Commissaire Colonel de l'Armée de Terre, retraité.

M. Bernard ARGOLAS, Professeur d'histoire et géographie, retraité.

M. Jacques BRANELLEC, Ingénieur mécanicien de la Marine et Ingénieur en génie atomique, retraité.

Mme Fabienne CARRIAS-BOURGOIN, Ingénieure conseil HQE et DD.

Mme Caroline CERRATO, Ingénieure CPE Lyon, spécialisé en environnement et risques industriels.

M. Olivier FERNANDEZ, Gérant, consultant de la SARL Mesures et Environnement.

M. Bernard GUEDJ, Cadre établissement financement collectivités

locales, consultant développement local

M. Jean-Marc GUSTAVE, Officier supérieur de l'Armée de l'Air, retraité.

M. Léonard LOMBARDO, Ingénieur cadre dirigeant d'EDF GDF, retraité.

M. Jean-Pierre PERRIN, Cadre région PACA.

Mme Catherine PUECH, Ingénieure urbaniste, retraitée.

M. Christian RAVIART, Général de division de l'Armée de Terre, 2^e section, retraité

M. Paul Denis SOLAL, Directeur de PME, retraité.

M. Marc SOREL, Lieutenant-Colonel de Gendarmerie, retraité.

M. Denis SPALONY, Ingénieur en Chef à la DGST de Ste-Maxime, retraité.

M. Christian TORD, Ingénieur divisionnaire industries et mines.

M. Giovanni VALASTRO, Architecte enseignant.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être mises en place en concertation avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Consultation du dossier d'enquête :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, relatifs à l'utilité publique, en vue de la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) par SNCF RÉSEAU, et la mise en compatibilité des PLUI ou PLU des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Camoules, Cannes, seront déposés pendant 43 jours consécutifs, du lundi 17 janvier 2022 au 28 février 2022, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur lesdits registres d'enquête ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures suivants : voir tableau récapitulatif ci-dessous.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/lnpca>, et depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public :

■ à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté,

de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 bureau n°421-contact préalable au 04 84 35 43 80/84).

■ à la Préfecture du Var (accueil général) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (16h le vendredi), uniquement sur rendez-vous, par téléphone au 04 94 18 83 83.

■ à la Préfecture des Alpes-Maritimes : uniquement sur rendez-vous, par téléphone au 04 93 72 20 00

Le dossier sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, à l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Font partie intégrante du dossier d'enquête publique, l'évaluation environnementale relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'étude d'impact relative à cette opération, ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente (CGEDD) en matière d'environnement, et le mémoire en réponse à l'avis de cette dernière autorité émis par SNCF Réseau. Ces pièces sont donc consultables, pendant la durée de l'enquête, aux lieux d'enquête mentionnés ci-dessous. Elles sont conservées également en Préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement peut également être consulté sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-indiqué.

Propositions et observations du public : Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 17 janvier 2022 au lundi 28 février 2022 inclus :

■ sur les registres d'enquête publique unique disponibles dans les lieux d'enquête précités aux jours et horaires mentionnés ci-dessous.

■ sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/lnpca> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>. Le registre dématérialisé sera ouvert du lundi 17 janvier 2022 à 08h30 au lundi 28 février 2022 à 17h.

■ par courriel à l'adresse suivante : lnpca@mail.registre-numerique.fr du lundi 17 janvier 2022 à 08h30 au lundi 28 février 2022 à 17h.

■ par courrier adressé dans les mêmes délais à M. Maurice COURT, Président de la commission d'enquête ayant pour objet la réalisation des phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, au siège de l'enquête : Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable", 40, rue Fauchier, 13002 Marseille.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants : voir tableau récapitulatif ci-dessous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille-Direction Générale Adjointe "la ville plus verte et plus durable" 40, rue Fauchier 13002 Marseille) aux heures d'ouverture, et sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/lnpca> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Pendant l'enquête, le Président de la commission d'enquête peut, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues à l'article L.123-13 du code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et rendus publics par voie dématérialisée sur son site internet : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication, à ses frais, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'Administration.

Au terme de l'enquête publique engagée et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, les Préfets des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes pourront, le cas échéant, prononcer, par arrêté inter-préfectoral, la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à cette opération au bénéfice du responsable du projet, conformément aux articles L. 121-1 et suivants, L. 122-1 et suivants du code de l'expropriation. Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet préfectoral.

Renseignements :

Les coordonnées des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

■ Pour les adresses et les numéros de téléphone des lieux d'enquête et de permanence : voir tableau récapitulatif ci-dessous.

■ SNCF Réseau, Mission Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur Les Docks Atrium 10,4 • 10, Place de La Joliette

BP 85404 • 13567 Marseille Cedex 02

Site internet : <https://www.lignenouvelle-provencecotedazur.fr>

contact-paca@reseau.sncf.fr

■ Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Place Félix Baret – 13006 Marseille

Tél. : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Département des Bouches-du-Rhône			Département du Var			Département des Alpes-Maritimes		
Lieux d'enquête et adresse	Horaires et tél.	Permanences	Lieux d'enquête et adresse	Horaires et tél.	Permanences	Lieux d'enquête et adresse	Horaires et tél.	Permanences
Marseille, Mairie centrale , Siège de l'enquête, DGA "la ville plus verte et plus durable" 40, rue Fauchier 13002 Marseille	Du lundi au vendredi 09h-12h 13h45-16h45 Tél. : 04 91 55 22 00	■ Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Mardi 25 janvier 2022 de 13h45 à 16h45 ■ Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h ■ Mardi 15 février 2022 de 13h45 à 16h45 ■ Jeudi 24 février 2022 de 9h à 12h ■ Lundi 28 février 2022 de 13h45 à 16h45	Mairie de Carnoules 27, cours Victor Hugo 83660 Carnoules	Du lundi au vendredi 08h-12h 15h-17h Tél. : 04 94 13 80 00	■ Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Jeudi 03 février 2022 de 14h à 17h ■ Mardi 15 février 2022 de 9h à 12h ■ Lundi 28 février 2022 de 14h à 17h	Mairie de Cannes Hôtel de ville annexe de Cannes 31 boulevard de La Ferrage 06400 Cannes	Du lundi au vendredi 09h - 12h 14h -17h Tél. : 04 97 06 47 76	■ Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Jeudi 27 janvier 2022 de 14h à 17h ■ Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h ■ Jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h ■ Lundi 21 février 2022 de 9h à 12h ■ Lundi 28 février 2022 de 14h à 17h
Marseille, Mairie sect. I (1/7) 61, La Canebière 13001 Marseille	Du lundi au vendredi 8h30-12h10 13h10-16h30 Tél. : 04 91 14 54 10	■ Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Vendredi 28 janvier 2022 de 13h10 à 16h30 ■ Mardi 08 février 2022 de 9h à 12h ■ Jeudi 17 février 2022 de 9h à 12h ■ Mercredi 23 février 2022 de 13h10 à 16h30 ■ Lundi 28 février 2022 de 13h10 à 16h30	Mairie de Cuers Hôtel de Ville Place du Général Magnan 83390 Cuers	Du lundi au vendredi 08h-12h/13h30-17h sauf le vendredi 16h30 Tél. : 04 94 13 50 70	■ Mercredi 26 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h ■ Lundi 21 février 2022 de 14h à 17h	Mairie annexe Cannes La Bocca « La Licorne » 23 av. Francis Tonner 06150 Cannes La Bocca	Du lundi au vendredi 08h30- 17h Tél. : 04 97 06 47 76	■ Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Vendredi 28 janvier 2022 de 13h30 à 16h30 ■ Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h ■ Vendredi 18 février 2022 de 13h30 à 16h30 ■ Jeudi 24 février 2022 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ■ Lundi 28 février 2022 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Marseille, Mairie sect. II (2/3) 2, place de la Major 13002 Marseille	Du lundi au vendredi 08h30-12h10 13h10-16h30 Tél. : 04 91 14 57 80	■ Lundi 24 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Jeudi 27 janvier 2022 de 13h10 à 16h30 ■ Lundi 07 février 2022 de 9h à 12h ■ Mercredi 16 février 2022 de 13h10 à 16h30 ■ Lundi 21 février 2022 de 9h à 12h ■ Lundi 28 février 2022 de 13h10 à 16h30	Mairie de La Crau Bd de la République 83260 La Crau	Du lundi au vendredi 08h-12h 13h30-17h Tél. : 04 94 01 56 80	■ Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h ■ Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h ■ Jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h ■ Vendredi 18 février 2022 de 9h à 12h ■ Lundi 28 février 2022 de 14h à 17h	Mairie de Nice Annexe Mairie de Nice - Bâtiment Corvézy, Service État-civil, 6 rue Alexandre Mari 06364 Nice Cedex 4	Du lundi au vendredi 08h30-17h Tél. : 04 97 13 51 11	■ Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 16h30 ■ Mercredi 09 février 2022 de 9h à 12h ■ Jeudi 17 février 2022 de 13h30 à 16h30 ■ Mardi 22 février 2022 de 13h30 à 16h30 ■ Lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30
Marseille, Mairie sect. III (4/5) 13, square Sidi Brahim 13005 Marseille	Du lundi au vendredi 08h30-12h 14h-16h30 Tél. : 04 91 14 60 30	■ Mardi 18 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Jeudi 10 février 2022 de 14h à 16h30 ■ Lundi 28 février 2022 de 9h à 12h	Mairie de La Garde Rue Jean Baptiste Lavène 83130 La Garde	Du lundi au vendredi 08h30 - 17h Tél. : 04 94 08 98 00	■ Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h ■ Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h ■ Jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h ■ Lundi 21 février 2022 de 9h à 12h ■ Lundi 28 février 2022 de 14h à 17h	Mairie de Nice Mairie annexe Saint-Augustin 75 bd Montel 06364 Nice Cedex	Du lundi au vendredi 08h45 -16h30 Tél. : 04 89 98 20 55	■ Lundi 17 janvier 2022 de 13h à 16h ■ Vendredi 18 février 2022 de 13h à 16h ■ Lundi 28 février 2022 de 13h à 16h
Marseille, Mairie sect. VI (11/12) Gde Bastide Cazaux Avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille	Du lundi au vendredi 08h - 17h30 Tél. : 04 91 14 63 08 ou 04 91 14 62 62	■ Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Mercredi 26 janvier 2022 de 14h à 17h ■ Jeudi 03 février 2022 de 9h à 12h ■ Lundi 14 février 2022 de 9h à 12h ■ Mardi 22 février 2022 de 14h à 17h ■ Lundi 28 février 2022 de 9h à 12h	Mairie de Les Arcs-sur-Argens Place du Général de Gaulle 83460 Les Arcs-sur-Argens	Du lundi au vendredi 08h30 - 12h 13h30 - 17h Tél. : 04 94 47 56 70	■ Lundi 17 janvier 2022 de 14h à 17h ■ Mardi 08 février 2022 de 9h à 12h ■ Lundi 28 février 2022 de 14h à 17h	Antibes Bâtiment annexe urbanisme Orange Bleu 11 boulevard Chancel 06600 Antibes	Du lundi au vendredi 08h30-12h 13h-16h30 Tél. : 04 89 73 55 59 06 30 23 58 45	■ Mardi 18 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Mercredi 09 février 2022 de 13h à 16h ■ Lundi 28 février 2022 de 9h à 12h
Marseille, Mairie sect. VII (13/14) Le Grand Séminaire 72, rue Paul Coxe 13014 Marseille	Du lundi au vendredi 8h - 12h 12h45 - 17h Tél. : 04 91 55 42 02	■ Mardi 18 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Mercredi 9 février 2022 de 14h à 17h ■ Lundi 28 février 2022 de 9h à 12h	Mairie de Puget-Ville 368 rue de la Libération 83390 Puget-Ville	Du lundi au jeudi 8h30 - 12h / 14h-17h30 16h30 le vendredi Le samedi 09h - 12h Tél. : 04 94 13 82 00	■ Mardi 18 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Lundi 07 février 2022 de 14h à 17h ■ Lundi 28 février 2022 de 9h à 12h	Mairie de Grasse Hôtel de Ville Place du Petit Puy BP 12069 06131 Grasse	Du lundi au vendredi 08h15-16h30 Tél. : 04 97 05 50 67	■ Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Vendredi 04 février 2022 de 13h à 16h ■ Jeudi 24 février 2022 de 13h à 16h
Marseille, Mairie sect. VIII (15/16) Parc François Billoux 246, rue de Lyon 13015 Marseille	Du lundi au vendredi 09h- 12h 13h30 - 16h30 Tél. : 04 91 14 60 63	■ Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Mercredi 26 janvier 2022 de 13h30 à 16h30 ■ Vendredi 04 février 2022 de 9h à 12h ■ Jeudi 10 février 2022 de 13h30 à 16h30 ■ Lundi 21 février 2022 de 9h à 12h ■ Lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30	Mairie de Solliès-Pont Centre technique municipal - Service urbanisme Allée de la Greffière - 83210 Solliès-Pont	Du lundi au vendredi 08h30-12h Tél. : 04 94 13 58 46	■ Lundi 17 janvier 2022 de 14h à 17h ■ Mercredi 09 février 2022 de 9h à 12h ■ Vendredi 25 février 2022 de 9h à 12h	Mairie de Menton 17, Rue de la République 06500 Menton	Du lundi au vendredi 08h30-12h30 13h30-17h Tél. : 04 92 10 50 11	■ Jeudi 27 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Mardi 22 février 2022 de 13h30 à 16h30
Mairie d'Aubagne Service Urbanisme 180 traverse de la Vallée - La Tourtelte 13400 Aubagne	Du lundi au vendredi 8h30 -12h 14 h -17h. Tél. : 04 42 18 19 09	■ Lundi 31 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Vendredi 18 février 2022 de 14h à 17h	Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer Place Estienne d'Orves - 83270 St-Cyr-sur-Mer	Du lundi au vendredi 08h -12h 13h30 -17h Tél. : 04 94 26 26 22	■ Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Mardi 25 janvier 2022 de 14h à 17h ■ Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h ■ Jeudi 10 février 2022 de 14h à 17h ■ Lundi 21 février 2022 de 9h à 12h ■ Lundi 28 février 2022 de 14h à 17h			
			Mairie de Toulon Avenue de la République 83056 Toulon Cedex	Du lundi au vendredi 09h-12h 14h-16h30 Tél. : 04 94 36 30 00	■ Lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h ■ Mardi 25 janvier 2022 de 13h30 à 16h30 ■ Mercredi 02 février 2022 de 9h à 12h ■ Jeudi 10 février 2022 de 13h30 à 16h30 ■ Vendredi 18 février 2022 de 9h à 12h ■ Lundi 28 février 2022 de 13h30 à 16h30			